

## \* Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2025 \*

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 

En exercice	18	Présents	15	Votants	17
-------------	----	----------	----	---------	----

Présents :

MARTIN Dominique	X	DEBU-MULOWSKY Mélanie	0	HERAUD Tania	X	RANGEARD Caroline	X
TETARD Annie	X	BAZIN Antoine	X	MAHE Laurence	X	ROY Thomas	X
TRICOIRE Michel	X	BARBIER Laurent	X	MARTIN Jean-Jacques	0	SAVATER Monique	X
GUEDON Viviane	X	CORNUAULT Damien	X	MERCIER Christophe	0	VERDON Linda	X
TURQUAND Eric	X	COUTAND Céline	X				

**Absents excusés :** Christophe MERCIER, Jean-Jacques MARTIN donnant pouvoir à Eric TURQUAND, Mélanie DEBU-MULOWSKY donnant pouvoir à Laurent BARBIER

*L'an deux mille VINGT-CINQ, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Dominique MARTIN, Maire.*

Ouverture de la séance par le maire à 20h12

**Désignation du secrétaire de séance :** Caroline RANGEARD

### 1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

**Rapporteur :** Eric Turquand

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 est faite devant le conseil municipal.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✚ D'approuver ce procès-verbal.

Après avoir délibéré, à 17 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs (Mélanie DEBU-MULOWSKY, Jean-Jacques MARTIN), le Conseil Municipal :

- ✚ Valide le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2025.

### 2) Finances : Décision Modificative N° 1 - Admission de non-valeur

**Rapporteur :** Michel Tricoire

#### IL EST EXPOSE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le présent projet de décision modificative budgétaire N°1/2025 a pour objet d'apporter des modifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice sur le budget principal. Cette proposition comporte l'inscription de crédits complémentaires en dépenses qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif.

Les dépenses qui nécessitent un virement de crédit sont liées à :

- ✚ Paiement des titres placés en non-valeur (délib D2025-52), la somme a mandaté est de 1021.92 euros, le compte 6541 présente un solde de 1 000 euros,

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative budgétaire N°1/2025 suivante du budget principal, en votant par chapitre comme suit :

## ADMISSION EN NON VALEUR

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6288 : Autres services extérieurs	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Considérant que des situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- + D'adopter la décision modificative budgétaire n°1/2025 du budget principal de l'exercice 2025 telle que décrite ci-dessus.
- + De charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Michel TRICOIRE explique qu'il y a une diminution de crédit en dépense de 50 euros en autres services extérieurs. Le total sur les charges à caractère général, il s'agit d'une diminution de crédit de 50 euros. Ce qui fait un total de 50 euros. Et à ce moment-là, on a en contrepartie une augmentation de crédit de 50 euros pour les créances admises en non-valeur, ce qui fait un total de 50 euros. C'est un changement de tiroirs.

Après avoir délibéré à 17 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs (Mélanie DEBU-MULOWSKY, Jean-Jacques MARTIN), le Conseil Municipal :

- + Adopte la décision modificative budgétaire n°1/2025 du budget principal de l'exercice 2025 telle que décrite ci-dessus.
- + Charge Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### 3) Finances : Décision Modificative N° 2 - Matériel école

Rapporteur : Annie Tétard

#### IL EST EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le présent projet de décision modificative budgétaire N°2/2025 a pour objet d'apporter des modifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice sur le budget principal. Cette proposition comporte l'inscription de crédits complémentaires en dépenses qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif.

Les dépenses qui nécessitent un virement de crédit sont liées à :

- + Création d'un espace sensoriel, suite à l'appel à projet de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Vendée dans le cadre de la continuité éducative 2025-2026 pour les collectivités ayant un PEDT validé. Le projet vise à renforcer la continuité, la complémentarité éducative et l'inter connaissance des acteurs agissant dans le temps scolaire et le temps de loisirs.

Le projet vise la création de deux espaces sensoriels complémentaires, situés l'un à l'école, l'autre au périscolaire, avec une mise en réseau des deux dispositifs via des temps de rotation, de prêt de matériel et de coopération éducative. Il s'inscrit dans une démarche concrète de continuité éducative, en cohérence avec le PEDT du territoire.

## MATERIEL ECOLE GEORGES BRASSENS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2151-81 : VOIRIE	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2157-101 : ECOLE PUBLIQUE	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Considérant que des situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- + D'adopter la décision modificative budgétaire n°2/2025 du budget principal de l'exercice 2025 telle que décrite ci-dessus.
- + De charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annie TETARD explique qu'on retire du tiroir de la voirie pour augmenter celui de l'école publique de 1200€.

Dominique MARTIN remarque que tout le monde se retourne vers Antoine BAZIN parce qu'il est très attentif à son budget de voirie. En réalité, la commune a mis plus d'argent sur le compte de voirie que ce qui était prévu. Evidemment, cela sert aussi à des imprévus en voirie. La commune termine la rue de la Vallée et il espère que ça va se terminer aussi bien que c'est commencé, sans dépenses supplémentaires. Il explique que l'Académie subventionne ce projet et la secrétaire générale a expliqué que la commune avait pensé passer en fonctionnement au départ. Toutefois, en le passant en investissement, cela ouvre donc le droit au FCTVA. Par le FCTVA, on récupère la TVA sur de l'investissement. Cela devient pour la commune presque une opération blanche. De 1300€ du projet, nous touchons 1000€ de subvention et la TVA sera calculé sur le 1300€. C'est un projet intéressant pour l'école et pour le périscolaire. Et financièrement, il est aussi intéressant de le gérer comme cela. Il demande s'il y a des questions.

Thomas ROY demande comment cela se matérialise : de quels équipements parle-t-on ?

Annie TETARD répond qu'il y a toute une liste d'équipements. Ce sont des objets sensoriels et des tentes. Les tentes où les enfants peuvent aller se mettre dedans pour s'isoler - d'objets sensoriels ou des jeux qui relaxent.

Laurent BARBIER explique que c'est par rapport à la gestion des émotions. Quand les enfants arrivent avec leurs émotions de la maison, par exemple, qu'ils passent à la périscolaire avant d'aller à l'école, qu'ils aient un espace de détente et qu'en arrivant à l'école, le personnel connaisse de l'état de l'enfant.

Dominique MARTIN propose d'envoyer la liste de matériel aux conseillers pour connaissance.

Annie TETARD réexplique que c'était un appel à projet liant école et périscolaire pour les communes qui ont un PEDT. La direction de l'école publique George Brassens et les filles du périscolaire ont rempli le dossier, ont exposé leur projet à la mairie. La mairie a accepté de présenter le projet et le projet a été retenu.

Après avoir délibéré, 17 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs (Mélania DEBU-MULOWSKY, Jean-Jacques MARTIN), le Conseil Municipal :

- + Adopte la décision modificative budgétaire n°2/2025 du budget principal de l'exercice 2025 telle que décrite ci-dessus.
- + Charge Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### 4) Finances : Décision Modificative N° 3 – Ecole George Brassens

Rapporteur : Annie Tétard

#### IL EST EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le présent projet de décision modificative budgétaire N°3/2025 a pour objet d'apporter des modifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice sur le budget principal. Cette proposition comporte l'inscription de crédits complémentaires en dépenses qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif.

Les dépenses qui nécessitent un virement de crédit sont liées à : Installation des alarmes PPMS et Incendie.  
Oubli du report du changement de chaudière en RAR.

## ALARME PPMS INCENDIE ECOLE GB

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2138-101 : ECOLE PUBLIQUE	0,00 €	4 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-S1 : VOIRIE	4 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 550,00 €</b>	<b>4 550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 550,00 €</b>	<b>4 550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Considérant que des situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'adopter** la décision modificative budgétaire n°3/2025 du budget principal de l'exercice 2025 telle que décrite ci-dessus.
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annie TETARD demande si les conseillers ont des questions.

Céline COUTAND demande pourquoi la commune prend deux fois sur la voirie. Elle demande s'il n'y a pas une ligne « Dépenses diverses » dans le budget. Elle n'a pas le souvenir d'avoir un budget voirie élargi.

Dominique MARTIN explique que quand la commune prépare le budget, on demande plusieurs devis et, il peut avoir des appels d'offre. Pour le matériel en question, on était en dessous. Concernant la voirie, en accord avec Antoine, on a décidé de modérer nos dépenses en voirie, c'est-à-dire qu'avec ce budget qui était plutôt favorable par rapport à ce qui avait été prévu une fois qu'on a ouvert les plis, il a été décidé de ne pas en demander plus cette année parce qu'on voulait se concentrer sur la rue de La Vallée où on ne savait pas trop ce qui allait être découvert, notamment au niveau des eaux pluviales. Quand on est sur des vieux réseaux, il peut y avoir des choses imprévues. C'est pour ça que je disais tout à l'heure, on espère que ça va aller jusqu'au bout comme ça, sans surprises et grands imprévus. Le budget cette année en voirie n'est pas très large, mais il nous permet ça. Après, techniquement, pourquoi est-ce qu'on le prend en voirie ? Parce qu'on peut le faire.

La secrétaire générale, Sophie ROUET explique qu'auparavant, il existait une ligne « Dépenses Diverses » pour des dépenses imprévues. Désormais, il n'est plus possible.

Dominique MARTIN continue l'explication en disant que les communes doivent mettre un peu plus partout et venir piocher au fur et mesure des imprévus.

Céline COUTAND réplique que cela signifie que sur la partie voirie, la commune s'est donné un maximum à basculer et pareil sur les autres thématiques.

Dominique MARTIN réitère que la commune avait mis peut-être un peu large sur la voirie. Car quand la commune reçoit les offres où on a des mauvaises ou des bonnes surprises. Là, pour l'instant à la rue de la Vallée, la commune est sur les bonnes surprises. Il rappelle les conseillers également qu'au moment du vote du budget, la commune avait signalé qu'au niveau des restes à réaliser, il y avait eu l'oubli de cette chaudière qui avait été signée en 2023 et elle a été changée cette année. Donc il y avait eu un peu de retard et cela nous avait perturbés. On avait dit à ce moment-là, quand il faudra faire le transfert, on le fera et c'est pour ça que là, on le prend tout sur ce chapitre.

Antoine BAZIN rappelle qu'il y a une subvention pour la chaudière.

Dominique MARTIN confirme que la commune a reçu plus de 10 000€.

Tania HERAUD demande une précision. Concernant les 4 450 euros, quel est la part de la chaudière et la part de l'alarme PMS. La secrétaire générale, Sophie ROUET, répond qu'il s'agit du prix de la chaudière.

Après avoir délibéré, à 17 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs (Mélanie DEBU-MULOWSKY, Jean-Jacques MARTIN) :

- ✚ **Adopte** la décision modificative budgétaire n°3/2025 du budget principal de l'exercice 2025 telle que décrite ci-dessus.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**5) Patrimoine : Facturation Vaisselles Cassées****Rapporteur : Viviane Guédon****IL EST EXPOSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que depuis 2019, les tarifs de compensation pour la casse ou non restitution des vaisselles cassées ou non restituées de la salle de La Chênaie n'ont pas été revus ;

**Considérant** que les tarifs de compensation pour la casse ou non restitution des vaisselles cassées ou non restituées de la salle du Parc n'ont pas été définis ;

Il serait intéressant d'établir un tarif unique pour compensation de toutes les salles communales.

TARIFS Compensation  
(CASSE ou NON RESTITUTION)

ARTICLES	Prix/pièce
Assiette plate Arcopal	1,60 €
Assiette creuse Arcopal	1,70 €
Assiette à dessert	1,20 €
Chariot	30,00 €
Chope à bière	3,00 €
Corbeille à pain	2,50 €
Coupe à champagne	1,85 €
Couteau à pain	5,00 €
Couteau Inox	1,90 €.
Cuillère à café	0,45 €
Cuillère à ragoût	4,20 €
Cuillère à soupe	0,75 €
Décapsuleur	2,00 €
Ecumoir	4,50 €
Faitout petit modèle	48,00 €
Faitout grand modèle	50,00 €
Fourchette	0,75 €
Limonadier	6,50 €
Louche	0,75 €
Panier à sucre	2,00 €
Pelle à poisson ou à gâteau	4,50 €
Pichet Inox 1,5 litres	16,50 €
Pichet en verre	3,20 €
Plat ovale Inox	6,50 €
Plat rond Inox	6,50 €
Plateau plastique	7,80 €
Pot à lait	4,00 €
Ramequin	1,10 €
Saladier en verre	3,50 €

Soupière Inox	10,50 €
Spatule caoutchouc	3,00 €
Tasse Arcopal	1,60 €
Tire-bouchon vigne	2,50 €
Verre rond	0,80 €
Verre à côtes	0,80 €
Verre à pied	1,50 €
Verseuse 1 litre Inox	12,00€
<b>Percolateur</b>	<b>100.00€</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- + **D'adopter** les nouveaux tarifs de facturation pour les vaisselles cassées ou non-restituées 2025 pour toutes les salles communales ;
- + **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Viviane GUEDON explique qu'il est question de savoir si le conseil souhaite augmenter les prix ou laisser au même tarif de 2019. Elle explique que s'il y a un verre de cassé, la commune ne va pas envoyer une facture pour un verre cassé. La commune fera une remarque peut-être, mais ne fera pas de facture. C'est pour en réfléchir et savoir si les conseillers ont des questions particulières ou des idées particulières.

Thomas ROY demande si la commune a idée du nombre d'ustensiles qui sont remplacés par an, par exemple, pour avoir une estimation de ce que ça coûte.

Dominique MARTIN répond qu'il n'y a pas grand-chose de cassé. Il s'agit surtout si un jour, il y a un événement, une bagarre et une grosse casse. Les assurances demanderont l'inventaire de la casse et le prix et la commune doit avoir une délibération à jour.

Viviane donne l'exemple suivant : si quelqu'un prend une caisse des verres et elle tombe, là, il y en a 40 de cassés. La délibération est plus pour ça : pour les gros dégâts que pour les petits dégâts.

Thomas ROY dit qu'il vaut mieux de revoir de temps en temps pour ne pas se retrouver en décalage de prix.

Dominique MARTIN dit qu'il lui semble que les prix sont corrects. En réunion d'adjoints, cela leur paraissait correct et si jamais casse plus importante, la délibération est actualisée.

Viviane GUEDON remarque que la commune prête le percolateur et qu'il est plus cher. Peut-être il faudrait le rajouter à la liste.

Éric TURQUAND regarde sur internet et dit que cela peut coûter 150€.

Dominique MARTIN rappelle qu'ils ne sont pas neufs et demande si les conseillers seraient d'accord pour l'ajouter à la liste à 100€.

Les conseillers sont d'accord.

Après avoir délibéré, à 17 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs (Mélanie DEBU-MULOWSKY, Jean-Jacques MARTIN) :

- + **Adopte** les nouveaux tarifs de facturation pour les vaisselles cassées ou non-restituées ci-dessus pour toutes les salles communales ;
- + **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## 6) Patrimoine : Annulation achat de terrain

Rapporteur : Antoine Bazin

### IL EST EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

En 2024, le conseil municipal avait validé, par la délibération D2024-34, l'achat de terrains des parcelles AB307, AB306, AB305 et AB410.

**Considérant** que la commune a revu son projet pour cet achat ;

**Considérant** que le propriétaire des parcelles a été informé de ce changement d'intention ;

Le plan est projeté au Conseil Municipal.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'Annuler** la délibération D2024-34 ;
- ✚ **D'annuler** l'achat des parcelles AB307, AB306, AB305 et AB410.
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Dominique MARTIN explique qu'il s'agit d'un terrain dans la continuité des terrains qui jouent de la salle de La Chenaie. La commune est actuellement à l'aise pour le moment parce qu'on a trois parcelles à l'îlot de l'espérance disponibles, une parcelle vendue à Pierre Barouh et toutes les parcelles de La Rose de Vents. Le projet qui viendrait après est celui qui est au-dessus, le futur périscolaire, où là on prévoit 7 ou 8 parcelles et normalement on doit aussi acquérir les parcelles à gauche et les parcelles à droite. Par suite d'une réflexion, la commune n'a pas besoin de l'acquérir en ce moment. On préfère, si vous en êtes d'accord, faire marche arrière.

Après avoir délibéré, à 17 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs (Mélanie DEBU-MULOWSKY, Jean-Jacques MARTIN) :

- ✚ **Annule** la délibération D2024-34 ;
- ✚ **Annule** l'achat des parcelles AB307, AB306, AB305 et AB410.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## 7) Patrimoine : Projet micro-crèche

Rapporteur : Dominique Martin

### IL EST EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

En juin 2024, le conseil municipal a donné un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'un accueil périscolaire et d'une micro-crèche.

**Considérant** des échanges réalisés avec la CAF depuis ;

**Considérant** les demandes actuelles et prévues pour les prochaines années ;

**Considérant** des échanges avec le Réseau Petite Enfance de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, il s'avère que la commune de Montournais n'a pas besoin de construire une micro-crèche dans un futur proche.

Les architectes travaillent sur le projet d'accueil périscolaire, ayant un module de micro-crèche qui pourrait s'ajouter ultérieurement sur le terrain - si un besoin réel se concrétisait.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'acter de ne pas lancer** la construction d'une micro-crèche à Montournais ;

- ✚ **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Dominique MARTIN explique que Vendée Expansion nous demande d'officialiser le fait que la micro-crèche ne se fera pas maintenant. C'est aussi un besoin lié aux appels d'offres. Le jour où il y aura la nécessité d'une micro-crèche à Montournais, le conseil municipal actionnera le levier inverse qui dira qu'il faut la micro-crèche.

Après avoir délibéré, à 17 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs (Mélanie DEBU-MULOWSKY, Jean-Jacques MARTIN) :

- ✚ **Acte de ne pas lancer** la construction d'une micro-crèche à Montournais ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### 8) Personnel : Ouverture de poste

Rapporteur : Dominique Martin

Le maire demande le huis clos. Le conseil municipal accepte le huis clos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Dans le cadre de la promotion interne, certains agents du service technique sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise et pourraient être nommés à ce grade, leurs postes correspondant aux statuts particuliers de ce grade, rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction.

Il convient donc de créer un emploi d'**Agent de maîtrise**, à temps non-complet à raison de 30h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

La suppression du poste actuel de l'agent sera à inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **De créer un emploi permanent d'Agent de maîtrise** à temps non-complet à raison de 30h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- ✚ **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget communal au chapitre à 012 ;
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes décisions relatives à ce dossier et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Après avoir délibéré, à huis clos, 17 votes POUR, dont 2 pouvoirs, le conseil municipal :

- ✚ **Crée un emploi permanent d'Agent de maîtrise** à temps non-complet à raison de 30h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- ✚ **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget communal au chapitre à 012 ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes décisions relatives à ce dossier et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### 9) Personnel : Ouverture de poste

Rapporteur : Dominique Martin

#### IL EST EXPOSE

Le maire demande le huis clos. Le conseil municipal accepte le huis clos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Dans le cadre de la promotion interne, certains agents du service technique sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise et pourraient être nommés à ce grade, leurs postes correspondant aux statuts particuliers de ce grade, rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction.

Il convient donc de décider si la commune souhaite créer des emplois d'Agent de maîtrise, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

En cas positif, il convient de décider si la commune souhaite créer un ou deux emplois d'Agent de maîtrise, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025. La suppression du poste ou des postes actuels des agents sera à inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Par suite de la discussion à huis clos, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **De ne créer aucun emploi permanent d'Agent de maîtrise** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour l'année 2025 ;
- ✚ **D'autoriser Monsieur le Maire**, ou à défaut son représentant, à prendre toutes décisions relatives à ce dossier et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Après avoir délibéré, à huis clos, à 15 voix POUR dont 2 pouvoirs et 2 abstentions, le conseil municipal:

- ✚ **Ne crée aucun emploi permanent d'Agent de maîtrise** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour l'année 2025 ;
- ✚ **Autorise Monsieur le Maire**, ou à défaut son représentant, à prendre toutes décisions relatives à ce dossier et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## 10 ) Questions diverses

- I. Participation Mutuelle - Retrait de l'ordre du jour
- II. Pétition sur excès des vitesses à la rue du Bocage

Thomas ROY demande si la pétition est arrivée en mairie.

Dominique MARTIN répond que M. Janus et M. Martin l'interpellent régulièrement à ce sujet. La pétition n'est pas encore arrivée en mairie, mais le contenu est connu car elle a été publiée sur certains réseaux. La commune a appelé l'agence routière pour demander un comptage des véhicules, de la vitesse et des camions.

Monique SAVATER dit qu'il faudra rappeler à monsieur Martin qu'il faut qu'il marque les STOP avec son car. Elle affirme l'avoir vu ralentir, mais pas s'arrêter.

Thomas ROY parle des camions de 40 tonnes qui circulent dans le bourg.

Dominique MARTIN répond qu'ils ont le droit et qu'ils font des livraisons.

Thomas ROY rappelle que pour ceux qui ne livrent pas, il y a une grande route qui est faite pour ça. Il demande si quelque chose ne peut pas être faite par la commune.

Dominique MARTIN répond que vu qu'il y aura un comptage, la commune peut attendre le résultat pour ensuite voir les options possibles.

Tania HERAUD demande combien de temps durera le comptage.

Dominique MARTIN répond être en attente de l'agence routière. Toutefois, les administrés disent qu'il y a des personnes qui roulent à 100km/h sur la rue, ce qui n'est pas possible selon l'agence routière. L'agence routière affirme que même 70 ou 80km/h serait trop. La pétition est bien rédigée, mais elle laisse comprendre qu'il n'y a pas grande chose de fait dans cette rue. Or, il y a eu un comptage il y a trois ans, il y a eu des travaux d'entreprises pour casser la vitesse, une chicane a été mise, des panneaux de vitesse à 30Km/h. Les gens ne sont pas raisonnables, notamment en agglomération. Cela est bien connu. Il y a des administrés qui nous disent qu'il faut mettre la police tous les jours. Ce n'est pas possible pour la police. Il faut être raisonnable dans les mesures.

Thomas ROY pense que la chicane qui est plutôt une réduction de vitesse n'a pas beaucoup changé le comportement. Cela ralentit sur le réducteur de vitesse et ensuite accélère à nouveau.

Dominique MARTIN n'est pas d'accord, il voit que les gens freinent, il y a eu même des conducteurs qui ont laissé leur roue au départ. Le problème n'est pas lié à cette rue, le problème est partout. Le problème est lié au non-respect de la vitesse.

Tania HERAUD demande si l'agence routière a donné une période où elle fera le comptage.

Dominique MARTIN répond que la commune n'a pas encore les dates car l'agence routière doit réserver le matériel pour pouvoir le mettre à tel endroit. Le comptage fait il y a 2 ou 3 ans n'avait révélé rien d'extraordinaire. De plus, il existe de personnes

qui mettent en doute les comptages.... Mais là, la commune ne peut rien faire.

Tania HERAUD mentionne que lors du piquenique du village, certains administrés ont parlé d'un panneau de 70km/h. Ils se demandaient si le panneau ne pourrait pas être avancé.

Dominique MARTIN répond qu'il parlera à l'agence routière et il demande que les familles de Mondésir écrivent à la mairie.

Clôture de la séance par le maire à 21h37

Prochains conseils municipaux (sauf modifications liées à l'actualité ou aux urgences) :

Jeudi 2 octobre 2025  
Jeudi 13 novembre 2025  
Mardi 9 décembre 2025  
Mardi 13 janvier 2026  
Jeudi 12 février 2026  
Jeudi 05 mars 2025

Dates de Réunions et de Commissions

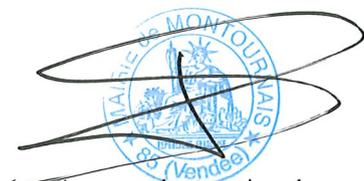
Commission Vie Associative et sportive :

Commission communication :

Commission Culture :

Commission Finances :

Mardi 24 février 2026 à la salle du Conseil Municipal



La secrétaire de séance,  
Caroline RANGEARD



Le maire de MONTOURNAIS,  
Dominique MARTIN